Tréguennec
NEC PLUS ULTRA

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902928-20251222-2025_59-DE

Date de convocation :
16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Nb de procurations : 2
Nb de votants : 9

Etaient présents : Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH, Arnaud DUMORTIER, Rémy DURAND, Edith DENMAT et Claude BOUCHER.

Etaient absents représentés : Raymond JAOUEN donne pouvoir à Stéphane MOREL, Pascal LAUTREDOU donne pouvoir à Jean-Jacques XUEREB.

Etaient absentes excusées : Anne-Sophie PERHIRIN et Coren POINOT.

Secrétaire de séance : Bruno CLECH

2025-59 Projet de RNR des Dunes et Paluds bigoudènes — Avis sur la demande de classement

Conformément au Code de l'environnement, dans le cadre de la procédure de classement des dunes et paluds bigoudènes en Réserve naturelle régionale, le Conseil régional procède aux consultations obligatoires en direction du public, de l'Etat en région, du Conseil maritime de façade (CMF), du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, ainsi que des collectivités locales concernées par le périmètre proposé.

Sollicité initialement par la CCPBS pour recueillir un accord de principe pour le classement des 35 parcelles cadastrées dont la commune de Tréguennec est propriétaire, pour une surface totale de 48,6 hectares, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'intégration de 11 parcelles dans le projet de Réserve naturelle régionale transmis par délibération du 30/06/2025.

Pour la suite de la procédure, le Conseil régional sollicite désormais l'accord formel de la commune de Tréguennec en tant que propriétaire public par une délibération du conseil municipal concernant le classement en Réserve naturelle régionale des parcelles cadastrées et zones non cadastrées propriétés de la commune de Tréguennec (12,6 ha) et mentionnées dans le dossier. Les parcelles cadastrées et zones non cadastrées concernées par cette demande d'accord sont listées en annexe.

Le Conseil régional actera par délibération, après prise en compte de l'ensemble des avis obligatoires et accords définitifs des propriétaires, le classement pour 10 ans de la Réserve naturelle régionale des Dunes et paluds bigoudènes.

Considérant que la commune de Tréguennec a cédé au Conservatoire du Littoral une surface de 85 ha

24 a 79 ca sur la période de 1986 à 1993.

Considérant les nouvelles contraintes qui viendraient s'ajouter à celles des zones classées Natura 2000.

Considérant une potentielle surfréquentation, notamment estivale.

Considérant une absence de visibilité sur le coût restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1°) Déclare avoir pris connaissance du dossier de demande de classement de la Réserve naturelle régionale des Dunes et paluds bigoudènes incluant le projet de périmètre, la réglementation, les modalités et orientations de gestion ;

2°) Décide de ne pas donner à ce jour un avis pour le classement de la Réserve naturelle régionale des Dunes et paluds bigoudènes selon les dispositions présentées au dossier.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902928-20251222-2025_59-DE

VOTE DU CONSEIL			
Projet de RNR des Dunes et Paludes bigoudènes — Décision de surseoir à la demande de classement	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
	9	0	0

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Stéphane MOREL

